

A tous les chercheurs et chercheuses de l'ICM

Invitation à soumettre votre demande pour l'étape 3 du programme FUCRC

MESSAGE

VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE, À LA DÉCOUVERTE, À LA CRÉATION
ET À L'INNOVATION

Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche (FUCRC) – Étape 3

Jeudi 22 octobre 2020

Destinataires: Chercheurs et chercheuses, administrateurs et administratrices de la recherche

Chères collègues, chers collègues,

Suite à ma communication du 24 septembre dernier, nous sommes désormais prêts à enclencher l'étape 3 dans le cadre du [Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada](#).

Ce volet du processus, doté à l'échelle canadienne d'un montant de 125 M\$, vise à soutenir les coûts directs associés, d'une part, au maintien d'engagements essentiels pendant la pandémie et, d'autre part, à la reprise des activités de recherche sur place. Le remboursement se fera jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses admissibles, et ce, sans égard à la source de financement des projets (gouvernementale ou non).

Dépenses admissibles

Par « maintien », le Programme entend des éléments comme le soin aux animaux et la préservation des actifs technologiques. La « reprise » renvoie entre autres à la réorganisation de l'environnement et des activités de recherche post-confinement, incluant leur redémarrage à tous points de vue (expériences, essais cliniques, bases de données, installations...) et les mesures spécifiquement liées au contexte sanitaire (p. ex. équipement de protection individuelle, produits désinfectants et adaptations matérielles).

Peuvent s'ajouter les coûts exceptionnels associés à une connexion Internet, à une ligne terrestre, à une connexion de téléphone cellulaire et à l'équipement nécessaire au télétravail du personnel de recherche, ainsi que les dépenses salariales pour ce personnel en sus de celles prévues au budget initial (p. ex. primes et temps supplémentaire). Pour le détail des items soutenus, il est utile de consulter le [site du Programme](#).

Quelle que soit leur nature, il doit s'agir expressément de dépenses imprévues, « extraordinaires », qui n'auraient pas été engagées n'eut été de la pandémie et qui ne sont pas couvertes par d'autres mesures de soutien, salarial et autre, implantées dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire. Elles doivent avoir été engagées directement par les chercheurs et chercheuses sur des postes budgétaires identifiés.

Pour cette étape, la **période d'admissibilité** varie selon le type de dépenses :

- soit du 30 août au 15 novembre pour les dépenses salariales,
- soit du 15 mars au 15 novembre pour toutes les autres.

Allocation indicative de l'UdeM

Un montant théorique a été calculé pour tous les établissements canadiens au prorata de la moyenne de leurs revenus de recherche totaux pour les années 2015-16, 2016-17 et 2017-18 (données de l'ACPAU). L'allocation indicative de 7,6 M\$ attribuée à l'UdeM représente le maximum qu'elle pourra toucher dans un premier temps, pour elle-même et pour ses établissements affiliés, suite à la justification des coûts admissibles effectivement engagés.

Avec les fonds disponibles, nous visons idéalement à combler l'ensemble des besoins justifiés. Toutefois, s'il s'avère que ces derniers dépassent l'allocation institutionnelle, pourraient être priorisés les chercheurs et chercheuses en début de carrière autonome ainsi que ceux et celles qui ont été particulièrement affectés par la pandémie pour diverses raisons personnelles ou familiales.

Par ailleurs, l'UdeM fera valoir les éventuels besoins non comblés en vue d'une possible attribution additionnelle qui est prévue si le Programme affiche ultimement un surplus budgétaire : ce surplus serait alors partagé entre les établissements canadiens qui se trouvent dans la même situation.

Cueillette de l'information

Un gabarit de formulaire pour la justification des dépenses de maintien et de reprise des activités de recherche est disponible sur le [site de la recherche](#). À

partir d'un rapport généré automatiquement, il reviendra aux établissements et aux facultés de valider l'admissibilité et l'exactitude des dépenses justifiées. Ce sont ces informations dûment validées qui constitueront la demande institutionnelle transmise au Programme.

L'échéance interne (ICM) pour le retour des rapports validés est fixée au 20 novembre, en vue de la présentation de la demande institutionnelle au plus tard le 15 décembre. La réception des fonds est attendue d'ici le 31 janvier 2021.

Veillez noter que l'ensemble des informations qui précèdent se retrouvent également dans la [Stratégie](#) qui a été élaborée avec l'éclairage d'un comité conseil.

Pour toute question relativement à l'étape 3 ou plus généralement au Programme, je vous invite à communiquer à l'adresse yrr@umontreal.ca.

J'espère que ce programme contribuera à amoindrir l'impact de la pandémie sur les équipes de recherche et qu'il nous aidera collectivement à poursuivre le plus sereinement et solidairement possible notre mission de production des connaissances.

Bien cordialement,

Marie-Josée Hébert
Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation

© Communications UdeM - 2020

Date limite pour le dépôt des demandes des chercheurs

Vendredi 20 novembre 2020

Rappels

Les chercheurs principaux peuvent choisir un délégué pour remplir le formulaire, en accédant à celui-ci et autorisant la personne choisie. Ils doivent toutefois soumettre le formulaire complété eux-mêmes.

Pour des questions relatives aux pièces justificatives, SVP communiquer avec Julie Rodrigue au Centre de recherche (julie.rodrique@icm-mhi.org)

Liens utiles aux chercheurs

- 1- Renseignements généraux et webinaires :
<https://recherche.umontreal.ca/services-aux-chercheurs/subventions-institutionnelles/fonds-durgence-pour-la-continuite-de-la-recherche/>
- 2- Formulaire en ligne :
<https://recherche.umontreal.ca/fucrc/public/>
- 3- Informations additionnelles :
programme-fucrc@brdv.umontreal.ca